

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt six le vingt huit septembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt deux septembre deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence du Président Monsieur Jean Michel BAYLET.

2026CC3-6-1-110

OBJET : PROJETS AGRIVOLTAÏSME : PROPOSITION DE MOTION

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. FALC Patrick (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard (pouvoir donné à Daniel BOUYAT) : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. SAGE Guillaume
Commune de MANSONVILLE	: M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES	: M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI	: M. PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIL	: M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT CIRICE	: Mme MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. CLEMANDOT Dominique : Mme COUR Elodie : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LARREGOLA Josiane (pouvoir donné à Dominique CLEMANDOT) : M. LOPES Ernest : Mme PRADELLE Magali : M. THOMAS Bernard : Mme VALETTE Brigitte : M. ZANIN Daniel

Absents et excusés :

Commune de DUNES	: Mme VESIN Stéphanie
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Principal

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC3-6-1-110

OBJET : PROJETS AGRIVOLTAÏSME : PROPOSITION DE MOTION

Les maires de Donzac, Lamagistère, Golfech et Valence d'Agen ont fait part lors du Bureau Communautaire du 21 août 2026 de leur inquiétude face au développement qu'ils considèrent comme anarchique de l'agrivoltaïsme.

Définition de l'agrivoltaïsme :

C'est la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER du 10 mars 2023 qui est venue en poser les bases.

Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Le code de l'urbanisme encadre les demandes d'autorisation de construction. Ceux-ci peuvent être de plusieurs natures :

- déclaration préalable de travaux si la puissance de l'installation est inférieure à 3 Méga Watt (MW) de puissance,
- permis de construire si la puissance est supérieure à 3 MW.

Ces autorisations d'urbanisme dérogent à la norme, puisque instruites et délivrées par le Préfet de Département.

Objet de la motion :

Les élus considèrent que ces projets se multiplient sans cohérence d'aménagement du territoire, ils peuvent être consommateurs d'importantes surfaces agricoles, le dernier projet sur Donzac couvre 35 hectares.

Ils constituent des enjeux environnementaux souvent négligés et parfois même au détriment du patrimoine naturel et architectural.

Par ailleurs, la nécessité de raccorder ces installations agrivoltaïques à un poste sources EDF obligent souvent à des linéaires importants de travaux sur les emprises routières de plusieurs communes y compris en centre ville et parfois sur des axes routiers récemment réhabilités.

D'autre part, parmi les objectifs de la loi figurent l'amélioration du potentiel agronomique et l'amélioration du bien être animal.

Ces objectifs semblent parfois peu convaincants à la lecture des projets.

C'est pourquoi il est proposé de soumettre au Préfet une motion pour demander que soient rationalisés et planifiés les projets, en veillant plus rigoureusement aux conséquences que ces aménagements peuvent avoir sur le patrimoine de nos communes et sur les objectifs fixés par la loi APER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir débattu,

PROPOSE

- de soumettre au Préfet que soient rationalisés et planifiés les projets agrivoltaïques, en veillant plus rigoureusement aux conséquences que ces aménagements peuvent avoir sur le patrimoine des communes de la Communauté de Communes des Deux Rives et sur les objectifs fixés par la loi APER.

Fait et délibéré le 28 septembre 2026

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

12 OCT. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet

12 OCT. 2026

AR Préfecture

PROJETS AGRIVOLTAÏSME : PROPOSITION DE MOTION

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260928-2026CC3_6_1_110-DE
Numéro d'acte :	2026CC3_6_1_110
Date de décision :	28/09/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	3-6-1-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine prive / tarifs)
Fichier acte :	2026CC3_6_1_110 PROJETS AGRIVOLTAISME PROPOSITION DE MOTION.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	12/10/2026 11:50:30
Date de réception de l'AR :	12/10/2026 11:50:57